

« 1^{ère} ETOILE »

Société à responsabilité limitée

Au capital de 2 000 Euros

448 Rue de la Roqueturière

Espace Club 7

34090 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 794 127 944 – 2015 B 02824

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-six juin, à quatorze heures trente minutes,

Les associés de la Société « 1^{ère} ETOILE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 Euros, se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation verbale de la gérance.

Monsieur Marc PIGEON préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont les suivants, savoir :

- la société « SCI ZABO », à concurrence de Quatre-vingts parts, ci	80 parts
- la société « SCI TURQUOISE », à concurrence de Quatre-vingts parts, ci	80 parts
- la société « IMAGINE'R », à concurrence de Quarante parts, ci	40 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci	200 parts
=====	

Monsieur le Président constate la présence de tous les associés de la société. En conséquence, l'assemblée peut valablement se constituer et délibérer.

Monsieur le Président fait observer à l'assemblée que, d'un commun accord entre tous les associés, et sous l'égide des dispositions de l'article L 223-27 du Code de Commerce, les formes légales de convocation n'ont pas été observées mais que toutefois, les associés ont reçu communication du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, quinze jours avant la présente réunion, délai prévu par l'article R 223-19 du Code de Commerce ; qu'en conséquence, il appartient aux associés de confirmer la validité de la présente assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Sur ces observations, les associés à l'unanimité, déclarent renoncer expressément à toute action en nullité de la présente assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts mis à jour de la société ;
- L'ordre du jour de la présente assemblée ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
- L'inventaire arrêté à la même date ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents prévus par la Législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale se trouve réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce;
- Approbation des comptes ; Affectation des résultats de l'exercice ; Quitus à la gérance ;
- Approbation desdites conventions ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2022. Il poursuit par la lecture du rapport de gestion de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte à l'issue de laquelle diverses observations sont échangées. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

2° RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération des comptes courant d'associés créditeurs au taux du LIVRET A pour l'exercice 2022 et décide de la reconduire pour 2023.

3° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter, comme suit, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 112 980 Euros :

- RESERVE LEGALE.....	200 €
- REPORT A NOUVEAU.....	112 780 €

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

4° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve à la gérance au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

5° RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice.

6° RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les capitaux propres de la société ont été reconstitués, en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce.

7° RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

MISES AUX VOIX, TOUTES CES RESOLUTIONS SONT VOTEES SUCCESSIVEMENT A L'UNANIMITE.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

DONT PROCES VERBAL

<u>SCI ZABO</u> Représentée par Mme Anaïs THOUROT	<u>SCI TURQUOISE</u> Représentée par Mme Carole PIGEON
<u>IMAGINE'R</u> Représentée par M. Marc PIGEON	<u>M. Marc PIGEON</u> (gérant)